

CONCOURS « La Chtar de votre vie »

Règlement de participation

1. Le concours « La Chtar de votre vie » est tenu par le Groupe TVA inc. (ci-après collectivement : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet, du 22 mai 2018 à 6H00 H.E. jusqu'au 17 juin 2018 à 23h59 H.E. (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateur du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet www.sbprivileges.ca. Cliquez sur l'icône « La Chtar de votre vie » afin de vous inscrire.
4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17 :00 les jours de semaine, la réponse à la question mathématique et joindre une vidéo de vous et votre chat durant un moment repas qui démontre votre relation avec ce dernier. La vidéo ne doit pas excéder 120 secondes. Vous devez être le seul auteur du vidéo et avoir tous les droits et autorisations nécessaires dans le contenu de la vidéo et autoriser les organisateurs du concours de modifier votre vidéo sous forme de gif. Cliquez sur l'icône « Soumettre » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 17 juin 2018 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
 - Il y a une limite d'une inscription par personne par jour ;
 - Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

PRIX

6. Dans le cadre du concours, les prix suivants sont offerts :

Grand prix. Trois (3) grands prix seront attribués, chacun constitué d'un chèque 5 000\$ pour acheter des accessoires à votre chat ainsi qu'une année de nourriture Purina Cat Chow sous forme de coupons Purina Cat Chow d'une valeur cumulative de 300\$. Chaque grand prix a donc une valeur totale approximative de 5 300\$.

Total de la valeur des grand prix remis : 15 900\$.

7. Les conditions suivantes s'appliquent:

Grand prix : Chaque grand prix est non échangeable et non transférable. Chaque grand prix doit être accepté tel quel. Si une portion du grand prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du grand prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. Les coupons Purina Cat Chow peuvent être soumis à des conditions émises par leur émetteur, les organisateurs déclinant toute responsabilité à cet égard.

TIRAGE

Pendant la durée du concours, un total de trois (3) phases de sélection préliminaires auront lieu afin de déterminer les deux (2) finalistes par phase. Un seul gagnant sera déterminé parmi les deux (2) finalistes de la même phase. Au total, trois (3) grands gagnants seront déterminés (un par phase). Aux dates ci-bas identifiées, à Montréal, dans les bureaux de l'organisateur du concours situés au 1600 boul., de Maisonneuve Est, un jury composé de représentants de l'organisateur du concours évalue les vidéos soumises selon les critères qui suivent :

CRITERE #1 : Originalité et créativité de la vidéo (représentant 40% de l'évaluation de la vidéo)

CRITERE #2 : Connection entre le propriétaire et son chat qui démontre comment son chat est la « Chtar » de sa vie (représentant 40% de l'évaluation de la vidéo)

CRITERE #3 : Respect du sujet de la vidéo, soit une présentation d'un moment « repas » (représentant 20% de l'évaluation de la vidéo)

Pour chacune des trois (3) phases, deux (2) finalistes seront déterminés et ces finalistes sont les participants dont les vidéos soumises obtiennent le pointage le plus élevé après l'analyse des critères ci-dessus. En cas d'égalité entre des participations possiblement finalistes, les finalistes sont ceux dont le pointage accordé au critère 1 est le plus élevé. Advenant que le pointage accordé au critère 1 des candidats soit égal, les finalistes sont ceux dont le pointage accordé au critère 2 est le plus élevé. En cas d'égalité totale entre les participants, un tirage au sort départage les finalistes. Les décisions prises par le jury sont définitives, exécutoires et sans appel, et ne peuvent être contestées d'aucune façon. Les analyses des candidatures ne sont pas remises aux participants.

Afin de déterminer le gagnant de chacune des trois (3) phases, les deux (2) vidéos finalistes seront publiées sous la forme d'un GIF dans une publication spécialement identifiée sur la page Facebook de Salut Bonjour (<https://www.facebook.com/SalutBonjour.tv/>). Le public sera invité à voter pour son GIF préféré dès la publication du vote jusqu'aux dates ci-bas identifiées. Le vote se fera via le format « Sondage » de la publication et les résultats seront comptabilisés par Facebook automatiquement. Le début et la fin du vote de chaque phase sont détaillés dans le tableau ci-bas.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues. Les vidéos non sélectionnées pour une phase précédente seront considérées pour les phases suivantes. Ainsi, une vidéo d'une phase précédente qui n'a pas remporté le grand prix de cette phase pourrait être considérée dans la ou les phases suivantes, selon pointage obtenu au solde de l'évaluation du CRITERE #1, CRITERE #2 et CRITERE #3.

Semaine de référence	Numéro de la phase	Date de la sélection	Nombre de finalistes	Début du vote FB	Fin du vote FB	Nombre de gagnants	Prix remis
Du 22 mai 2018 à 6h00 au 3 juin 2018 à 23h59.	1	4 juin 2018	2	4 juin 2018 à 6h00	6 juin 2018 à 23h59	1	Voir art. 6
Du 22 mai 2018 à 6h00 au 10 juin 2018 à 23h59.	2	11 juin 2018	2	11 juin 2018 à 6h00	13 juin 2018 à 23h59	1	Voir art. 6
Du 22 mai 2018 à 6h00 au 17 juin 2018 à 23h59.	3	18 juin 2018	2	18 juin 2018 à 6h00	20 juin 2018 à 23h59	1	Voir art. 6

8. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

RÉCLAMATION DES PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation et avoir soumis une vidéo correspondant aux critères demandés; et
- b) être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la fin du vote de sa phase; et
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et le deuxième finaliste de la même phase sera déclaré gagnant. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la nouvelle personne sélectionnée sera annulée et une nouvelle sélection pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

11. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours feront parvenir le prix à toute personne gagnante par courrier étant entendu que les organisateurs du concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
13. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
23. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de

communication, relativement à toute transmission défective, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renoncataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

24. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
25. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
26. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
27. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante (ou sélectionnée à une phase et plus généralement, qui participe au concours) autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par ces derniers incluant Nestlé Purina PetCare Canada, une division de Nestlé Canada Inc., à publier, reproduire, modifier, éditer et procéder à toute autre utilisation, en tout ou en partie, de ses noms, photographie, image, vidéo, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. En outre, toute personne gagnante (ou sélectionnée à une phase et plus généralement, qui participe au concours) renonce à tout droit moral que le participant détient sur sa vidéo et, plus généralement, le matériel soumis dans le cadre du concours. De plus, toute personne gagnante (ou sélectionnée à une phase et plus généralement, qui participe au concours) libère, défend et indemnise les Renoncataires et leurs plateformes de diffusion autorisés par ces derniers (incluant, notamment, Instagram LLC, Facebook Inc. and Twitter Inc.) de toute responsabilité, réclamations, pertes, actions ou dommages de toute nature reliés à la vidéo ou à l'utilisation de la vidéo et du matériel soumis dans le cadre du concours incluant, sans limitation, toute responsabilité, réclamations, pertes, actions ou dommages basés sur les droits à l'intimité, personnalité, confidentialité, marque déposée, droits d'auteurs ou toute autre propriété intellectuelle.

28. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
29. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
30. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
31. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.
34. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et au site internet www.sbprivileges.ca.
35. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (<http://groupetva.ca/politique-confidentialite>). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.
36. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.